

Motion

Etablissement de listes ordonnées en jury d'admissibilité

La section 10 du Comité National de la Recherche Scientifique tient à confirmer sa volonté, lorsqu'elle siège en jury d'admissibilité, d'établir une liste des candidats admissibles aux concours de chercheurs du CNRS par ordre de mérite, conformément à l'article 21 du décret n°83-1260, modifié par décret n°2017-852 du 6 mai 2017-art3. Dans notre périmètre thématique, cette notion d'ordre de mérite inclut tout à la fois les qualités intrinsèques des candidats, mises en évidence par leur parcours, ainsi que les qualités de leur projet dans un des laboratoires susceptibles de les accueillir. Cette liste ordonnée résulte donc d'expertises approfondies des candidatures et de débats collégiaux et contradictoires, incluant l'ensemble de ces dimensions. C'est pourquoi le jury d'admissibilité tient à transmettre au jury d'admission le résultat de ce travail de fond dans lequel il s'investit avec rigueur, conviction et sans ménager son temps.

Francoise MASSINES
Présidente de la Section 10

Motion adoptée le 16 octobre 2019
21 votants : 19 oui, 1 non, 1 abstention

Destinataires :

- M. Antoine PETIT, Président-directeur général du CNRS
- M. Alain SCHUHL, Directeur général délégué à la science du CNRS
- Mme Dorothee BERTHOMIEU, Présidente du Conseil Scientifique du CNRS
- M. Olivier COUTARD, Président de la CPCN
- M. Jean-Yves MARZIN, Directeur de l'INSIS
- M. Serge SIMOENS, Président du Conseil Scientifique de l'INSIS
- M. Fabien GODEFERD, Directeur Adjoint Scientifique à l'INSIS